

Compte rendu de la séance du 03 mars 2022

Le 03/03/2022 à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués le 24/02/2022, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Gérard GUERRE GENTON , maire.

Présents: 9, Gérard GUERRE GENTON, Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Jacques TERREY, Loïc AUBERT, Frédéric GILQUIN, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN, Alexandre BREHIN

Absents ou excusés: 1, Edouard MERLIN

Secrétaire(s) de la séance: Alexandre BREHIN

Membres du Conseil Municipal: 10

Membres du Conseil Municipal en exercice: 10

Monsieur le Maire ouvre la séance:

Délibérations du conseil:

1. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (DE 001 2022)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut

les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 Chapitre 21 immobilisations corporelles: 89 900€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article au Chapitre 21 immobilisations corporelles à hauteur de 20 500 € (< 25% x 89 900€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Equipements du cimetière (art.21316) 20 000€
 - Plantations d'arbres et d'arbustes (art. 2121) 500€
- Total : 20 500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Dit que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022 du Budget Général lors de son adoption.

2. Devis aire de jeux pour les enfants (DE 002 2022)

VU le code des marchés publics,

VU l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU le projet de créer sur la commune une aire de jeux pour enfants.

Vu les demandes d'aides effectuées par délibérations du 8 octobre 2021;

VU le devis reçu par l'entreprise Mefran Collectivités pour un montant de 18 290€ HT soit 21 948€ TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré:

ACCEPTTE le devis proposé par l'entreprise Mefran Collectivités pour un montant de 18 290€ HT soit 21 948€ TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents liés à cette opération.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget 2022.

3. Devis taille des haies le long de la route départementale (DE 003 2022)

Monsieur le Maire rappelle que c'est l'agent communal qui est en charge de la taille des haies le long de la route départementale (route de Brienne), or depuis quelques années l'agent qui est également salarié dans une entreprise privée se retrouve à effectuer de nombreuses heures complémentaires, les tâches à réaliser dans la commune étant nombreuses.

Afin de dégager plus de temps à l'agent, il est proposé de faire appel à une entreprise pour effectuer la taille des haies sur la route de Brienne.

VU le code des marchés publics,

VU le devis reçu par la SASU Emmanuel DA SILVA pour un montant de 2 088€ HT soit 2505,60€ TTC.

VU le devis reçu par l'entreprise PERRIAU Thomas pour un montant de 2090€ HT soit 2508€ TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré:

ACCEPTTE le devis proposé par l'entreprise PERRIAU Thomas pour un montant de 2090€ HT soit 2508€ TT, l'entreprise étant sur place il sera plus facile pour elle de choisir le moment opportun pour la taille.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents liés à cette opération.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget 2022.

4. Arrêt du point lecture à la Bibliothèque de Torcy Le Grand (DE 004 2022)

Par délibération du 30 juillet 2010, le conseil municipal de la commune de Torcy-Le-Grand a souhaité le fonctionnement d'un point lecture par l'intermédiaire de la Bibliothèque Départemental de Prêt.

Une convention avec le département a été signée le 06/09/2010 par l'ancien maire Monsieur Jean-Marie MERLIN.

A ce jour, il n'y a plus de bénévole pour s'occuper de la bibliothèque et plus d'habitants qui s'y rendent, Monsieur le Maire propose en conséquence d'arrêter le point-lecture.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré:

DÉCIDE d'arrêter le point-lecture par l'intermédiaire de la Bibliothèque Départementale de Prêt,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'arrêt du point-lecture au plus tôt.

5. Devis travaux de couverture sur presbytère et préau de l'école (DE 005 2022)

VU le code des marchés publics,

VU l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU la nécessité de réaliser des travaux sur la couverture du presbytère et du préau de l'école, notamment le remplacement de tuiles.

VU les différents devis reçus,

VU les devis reçus par l'entreprise Philippe FERAT à Mailly Le Camp pour un montant de 2 813,54€ HT soit 3094,90€ TTC pour le presbytère et 750€ HT soit 825€ TTC pour le préau de l'école,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré:

ACCEPTE les devis proposés par l'entreprise Philippe FERAT pour un montant de 2 813,54€ HT soit 3094,90€ TTC pour le presbytère et 750€ HT soit 825€ TTC pour le préau de l'école,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents liés à cette opération.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget 2022.

6. Désignation des membres du Bureau de l'Association Foncière de Torcy-le-Grand. (DE 006 2022)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

VU l'arrêté préfectoral n°77-4942 du 4 octobre 1977 constituant l'association foncière de remembrement de Torcy-Le-Grand,

VU les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Torcy-le-Grand du 30 avril 2011,

VU l'article 10-1 des dits statuts qui précisent que la composition du Bureau comprend, des membres à voix délibératives et des membres à voix consultatives.

1°) les membres à voix délibératives :

a) le Maire (ou le Conseiller Municipal désigné par lui),

b) en nombre égal :

* des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture parmi les membres de l'Association Foncière,

* des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal parmi les membres de l'Association Foncière de Remembrement.

c) le délégué du Directeur Départemental des Territoires.

2°) les membres à voix consultatives :

- organisme qui apporte une subvention d'équipement d'au moins 15 %,

- toute personne dont il est nécessaire de provoquer l'avis.

CONSIDERANT que le mandat des membres actuellement élus expire
le 24 novembre 2022,

DESIGNE comme propriétaires exploitants :

- M. Pierre Delatour,

- M. Jean -Marie MERLIN

- M. Ambroise MERLIN

PROPOSE comme membres à la Chambre d'Agriculture:

- Patrick POYAC

- Didier POIRSON

- Jacques TERREY

DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aube et une copie adressée à M. le Directeur, Direction Départementale des Territoires.

7. Délibération devis ménage mairie et salle des fêtes (DE 007 2022)

Monsieur le Maire rappelle que l'agent chargé du ménage de la mairie et de la salle des fêtes a démissionné au 31 décembre 2021. Une offre n° O010220100517819 concernant l'emploi d'un nouvel Agent d'entretien des locaux a été publiée sur le site emploi-territorial le 15 janvier 2022. Compte tenu du faible nombre d'heures hebdomadaire proposé (1h30 par semaine), la commune n'a pas reçu d'offre.

Il est donc proposé au conseil municipal de faire appel à l'association "Le Jardin de Cocagne de la Barbuise" pour effectuer le ménage de la mairie tous les 15 jours et le ménage de la salle des fêtes lors des locations de cette dernière.

Différents devis ont été demandés à des entreprises mais ceux-ci sont refusés par le conseil municipal compte tenu notamment du coût des frais de déplacement.

VU le code des marchés publics,

VU le devis reçu par l'association "Le Jardin de Cocagne de la Barbuise" pour un montant de 420€ pour le ménage de la mairie 1h tous les 15 jours à partir de la semaine 11 (soit 21 interventions pour 2022),

VU que le devis reçu par l'association "Le Jardin de Cocagne de la Barbuise" propose également l'entretien de la salle des fêtes après chaque location du Week-end pour un montant de 60€.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré:

ACCEPTE le devis proposé par l'association "Le Jardin de Cocagne de la Barbuise" pour un montant de 420€ (association non assujettie à la TVA) pour 1h de ménage tous les 15 jours à la mairie (21 interventions à partir de la semaine 11) et un forfait de 60€ pour l'entretien de la salle des fêtes après chaque location du week end.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents liés à cette opération.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget 2022.

8. Questions diverses

- M. le Maire informe le conseil que la Prévoyance devient obligatoire au 01.01.2025 et la mutuelle au 01.01.2026. Le décret d'application reste en attente. La commune a déjà mis en place la prévoyance (un seul agent y contribue). Concernant la mutuelle le seul agent susceptible d'être intéressé cesse ses fonctions en juillet 2022, les conseillers décident en conséquence pour le moment d'attendre l'obligation pour en rediscuter.

- Par délibération du 26 mai 2021 le conseil municipal s'est accordé pour signer les conventions de rétablissement avec la SANEF, mais les conseillers présents souhaitent que certains points soient éclaircis avant signature.

- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une nouvelle pièce a été changée sur la chaudière de l'école.

- Les conseillers décident de faire des corvées pour le désherbage du cimetière.

- Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux au cimetière (jardin du souvenir, plantations...).

- Monsieur le Maire rappelle les prochaines élections présidentielles les 10 et 24 avril prochain.

9. COMPTE RENDU DES ACTES PASSES PAR LE MAIRE.

Monsieur le Maire fait part des actes accomplis. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 octobre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h19

Fait à Torcy-Le-Grand le 17 mars 2022
Le Maire
Gérard GUERRE-GENTON

